

## **Financement initial de la création de places d'accueil extrascolaire**

---

### **Résumé du mandat**

Par mandat déposé le 15 octobre 2009 (*BGC* p. 1819), les auteurs demandent que le canton introduise un soutien financier incitatif à la création des places d'accueil extrascolaire. Selon les auteurs du mandat, les places d'accueil seraient soutenues par le canton à raison d'un forfait unique de 3000 francs par place nouvellement créée entre la rentrée scolaire 2009 et la rentrée scolaire 2013.

Les auteurs du mandat motivent leur demande en invoquant l'article 59 al. 2 de la Constitution cantonale du 16 mai 2004, selon lequel l'Etat crée des conditions-cadres permettant de concilier la vie professionnelle et la vie familiale. De plus, ils font référence aux problèmes qui se posent avec l'introduction de la seconde année d'école enfantine.

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat partage l'avis des mandataires qu'il faut développer l'offre d'accueil extrascolaire dans le canton de Fribourg dans un proche avenir. Le contexte fribourgeois actuel montre que les besoins en places d'accueil extrascolaire vont augmenter d'ici à 2013. En effet, les communes fribourgeoises ont jusqu'en 2013 pour assurer l'entrée en vigueur de la deuxième année d'école enfantine obligatoire dans le canton de Fribourg. Or, l'entrée en vigueur de la 2<sup>e</sup> année d'école enfantine est susceptible d'entraîner :

- un changement de la structure d'âge des enfants pris en charge par les accueils extrascolaires, qui prendront en charge les enfants de 4 à 12 ans (au lieu de 6 à 12 ans), donc une augmentation de la demande ;
- une extension des besoins en termes d'horaire de prise en charge (pour les enfants de l'école enfantine ayant des horaires scolaires réduits) ;

D'autre part, les cantons signataires du concordat HARMOS s'engagent à garantir une offre appropriée de prise en charge des élèves en dehors du temps d'enseignement (structures de jour).

Le Conseil d'Etat souhaite maintenir la répartition actuelle des tâches, selon laquelle le soutien au fonctionnement des structures d'accueil extrascolaire incombe aux communes. Partant, il propose une aide forfaitaire unique pour la création des nouvelles places d'accueil limitée dans le temps. Cette aide forfaitaire a pour objectif de soutenir les structures dans la phase de démarrage. La phase de démarrage suppose des investissements importants notamment en matière d'équipement. De manière générale, le canton souhaite introduire le dispositif le moins compliqué possible. La Confédération pratique déjà avec succès un système de subventionnement par place d'accueil extrafamilial nouvellement créée. Les projets ayant droit aux aides doivent permettre de concilier vie familiale et professionnelle. Ainsi, notamment les structures d'accueil collectif de jour (crèches par exemple) ou les structures d'accueil extrascolaire (telles que les unités d'accueil pour écoliers, écoles à horaire continu, cantines) peuvent obtenir des aides financières de la Confédération.

Il est donc judicieux de s'inspirer de cette expérience. Dès lors, le Conseil d'Etat propose de verser une subvention de 3000 francs pour chaque place à plein temps créée entre l'année scolaire 2011/12 et l'année scolaire 2013/14. En revanche, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas indiqué de prévoir un paiement rétroactif dès 2009, tel que demandé par les auteurs du mandat. Le modèle propose de ne soutenir que les offres d'accueil extrascolaire créées dès l'année scolaire 2011/12, le paiement rétroactif étant dépourvu de tout effet incitatif.

Dans cet esprit, le Conseil d'Etat a déjà modifié le projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour en y introduisant une disposition transitoire servant de base pour appliquer un tel système.

Pour les structures qui ne proposent pas une prise en charge complète, la subvention sera réduite proportionnellement.

Les organismes responsables d'une structure qui ne permet pas de concilier charges familiales et travail ou formation, les requérants qui poursuivent un but lucratif et les individus ne peuvent pas obtenir des aides financières. N'auraient pas droit aux aides financières tant fédérales que cantonales, entre autres, les groupes de jeux, les services de garde ponctuelle d'enfants, les après-midis ludiques, les aides aux devoirs et les cours de soutien.

Sur la base des récentes expériences en matière de création de places d'accueil extrascolaires dans le canton, il faut estimer le nombre de places à créer à environ 80 à 150 places « entières » par année, soit un investissement de 240 000 à 450 000 francs par année.

Pour couvrir ces frais, le Conseil d'Etat a prévu un fonds d'un million de francs, institué dans le cadre de la nouvelle loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour.

## **Conclusion**

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de séparer le présent mandat en deux parties et

- a) de rejeter un soutien financier pour des places d'accueil extrascolaire créées avant la rentrée 2011 ;
- b) d'accepter un soutien financier pour des places d'accueil extrascolaire créées entre l'année scolaire 2011/12 et l'année scolaire 2013/14.

En cas de refus du fractionnement par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose de rejeter le mandat.

Fribourg, le 3 mai 2011